الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE SANTE
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

المديرية العامة للمصالح الصحية
وإصلاح المستشفيات

Circulaire n° 01 du 9 mai 2021 relative à la composition des conseils médicaux des établissements publics de santé de proximité

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population — ***Pour information et suivi***
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements publics de santé de proximité — ***Pour exécution***

Il nous a été signalé sur l'interprétation différente selon les wilayas, de l'article 25 du décret exécutif n°07-140 du 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité, en ce qui concerne la composition des conseils médicaux des établissements publics de santé de proximité.

En effet, certains conseils médicaux n'incluent pas les médecins coordinateurs des établissements publics de santé de proximité, ce qui risque de se répercuter négativement sur les missions du conseil médical, tel que prévu par l'article 24 du décret exécutif n° 07-140 sus cité, notamment le volet relatif aux programmes de santé et de population ainsi que l'amélioration de l'organisation et le fonctionnement des services de soins et de prévention.

Je rappelle qu'on entend par « responsables des services médicaux » de l'établissement public de santé de proximité au sens de l'article 25 du décret exécutif n° 07-140 sus cité, les responsables du service d'épidémiologie et de médecine préventive, de médecine du travail, de Contrôle de la Tuberculose et des maladies respiratoires (SCTMR), éventuellement d'autres services médicaux, et les médecins coordinateurs, qui doivent siéger au sein du conseil médical de l'établissement.

Il est demandé à mesdames et messieurs les directeurs de la santé des wilayas ainsi que les directeurs des établissements publics de santé de proximité, chacun en ce qui le concerne, de l'application immédiate de la présente note afin d'harmoniser et d'unifier l'application des dispositions réglementaires relatives à la composition du conseil médical de l'établissement public de santé de proximité, sur l'ensemble du territoire national.

عن الوزير و بتفويض منه
المدير العام لمصالح الصحة و إصلاح المستشفيات
الياس رحال